

RÈGLEMENT 2024

CHAMPIONNAT DE FRANCE ENDURO KID



MOTO
FÉDÉRATION
FRANÇAISE

SOMMAIRE

ART. 1 – DEFINITION	2
ART. 2 – CALENDRIER.....	3
ART. 3 – ENGAGEMENTS	3
ART. 4 – NUMEROS DE COURSE - CATEGORIES	4
ART. 5 – CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES.....	6
ART. 6 – CLASSEMENTS	6
ART. 7 – TITRES ET RECOMPENSES.....	6
ART. 8 – PROTECTION DES PILOTES.....	7
ART. 9 – MACHINES	7
ART. 10 – DEROULEMENT DES EPREUVES	8
ART. 11 – PROCEDURE DE DEPART	9
ART.12 – RECLAMATIONS	9
ART.13 – OFFICIELS.....	9
ART.14 – REGLES ENVIRONNEMENTALES	10

ART. 1 – DEFINITION

La Fédération Française de Motocyclisme met en place le Championnat de France Enduro Kid. Toute personne physique ou morale qui organise ou qui prend part à cette compétition est censée connaître le présent règlement. Elle s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

Après l'ouverture des engagements, aucune modification ne doit être apportée au règlement particulier, sauf cas de force majeure et décision du Jury. Le cas échéant, tous les concurrents doivent être informés du changement avant le départ.

Le règlement particulier de chaque épreuve doit être conforme au règlement général et aux règles techniques et de sécurité de l'Enduro.

ART. 2 – CALENDRIER

Le calendrier est disponible sur le site internet FFM : <https://ffm.ffmoto.org/calendrier>

ART. 3 – ENGAGEMENTS

Le Championnat de France Enduro Kid est ouvert aux pilotes titulaires d'une licence NJ ou NCO. Les licenciés une manifestation peuvent s'engager s'il reste des places la semaine précédant la clôture des engagements.

Les engagements s'effectuent auprès de chaque moto-club organisateur à l'adresse suivante : <https://ffm.engage-sports.com>.

Les droits d'engagements sont fixés à :

Engagements à l'année :

- Poussins – Benjamins – Benjamins Minimes Filles : 70 euros.
- Minimes Garçons – Cadets 85 – Cadets 125 – Espoirs : 90 euros.

Les engagements à l'année sont ouverts du **10 janvier au 28 février**.

Engagements par épreuve :

- Poussins – Benjamins – Benjamins Minimes Filles : 75 euros.
- Minimes Garçons – Cadets 85 – Cadets 125 – Espoirs : 95 euros.

Les engagements par épreuve sont ouverts à partir du **1^{er} mars et sont clos 15 jours avant la date de l'épreuve**.

Toutefois, il est encore possible de s'engager après la date de clôture jusqu'au vendredi de la semaine précédant la course, sous réserve des places restant disponibles, moyennant une majoration de 15 euros du droit d'engagement.

Le paiement du droit d'engagement se fait uniquement par CB. Le pilote doit s'assurer que la carte bancaire utilisée pour le paiement soit valide jusqu'au dernier prélèvement de la saison, faute de quoi son paiement reviendra impayé et générera des frais. En cas de changement de carte bancaire en cours de saison, le pilote a la responsabilité de procéder au changement de celle-ci sur le site Engage-sports.com en se rendant sur chaque course et en cliquant sur « Changement de ma carte bancaire ».

En cas de paiement revenu impayé, un courriel est adressé au pilote qui dispose alors d'un délai d'une semaine à réception de celui-ci pour régulariser sa situation, avec majoration du droit d'engagement correspondant au montant des frais bancaires de 12 euros liés à cet impayé.

En l'absence de régularisation pendant ce délai, le pilote est automatiquement désengagé de l'épreuve, ainsi que des épreuves suivantes.

Désistement

Attention : une somme de 15 euros correspondant aux frais administratifs est systématiquement retenue sur tout engagement.

En cas de désistement, les droits d'engagement sont remboursés (déduction faite des frais administratifs de 15 euros), de la manière suivante :

➤ **Engagements à l'année** :

- en totalité jusqu'à 30 jours avant l'épreuve,
- à 50 % à moins de 30 jours avant l'épreuve,

Uniquement sur envoi d'un courrier à la F.F.M. ou courriel à l'adresse suivante : enduro@ffmoto.com, accompagné d'un justificatif, cachet de la poste faisant foi ou date de réception du courriel.

➤ **Engagement épreuve par épreuve** :

- à 50 % jusqu'à 30 jours avant l'épreuve, uniquement sur envoi d'un courrier à la F.F.M. ou courriel à l'adresse suivante : enduro@ffmoto.com, accompagné d'un justificatif, cachet de la poste faisant foi ou date de réception du courriel.
- pas de remboursement à moins de 30 jours avant l'épreuve quelle que soit la cause du désistement.

Le nombre maximum d'engagés est fixé à 250 pilotes si l'épreuve comporte une spéciale, à 300 pilotes si l'épreuve comporte deux spéciales. 5 places sont réservées aux moto-clubs jusqu'à 15 jours avant l'épreuve.

Il est souhaitable que les épreuves soient espacées au minimum de 15 jours et qu'elles ne soient pas organisées le même jour que les Coupes de France des Régions Motocross ou Enduro.

Les licences une manifestation sont acceptées et sont à prendre directement sur le site de la FFM. Les pilotes possédant ce type de licence sont classés à l'épreuve, mais ne marquent en aucun cas de points au Championnat de France.

ART. 4 – NUMEROS DE COURSE - CATEGORIES

Une fois validé, le numéro de course reste identique pour toute la saison, quelle que soit la catégorie.

Les catégories du Championnat de France Enduro Kid sont les suivantes :

• **Garçons**

- **Poussins** (de 7 à 10 ans – 65cc maximum boîte à vitesse mécanique)
Age mini : avoir 7 ans la veille de l'épreuve – Age maxi : ne pas avoir 11 ans au 1^{er} janvier.
- Poussins - Challenge électrique (6 à 10 ans – moto électrique ayant fait l'objet d'une autorisation)
Age mini : avoir 6 ans la veille de l'épreuve – Age maxi : ne pas avoir 11 ans au 1^{er} janvier.
Le pilote peut s'inscrire avec une moto électrique dans la sous-catégorie : Challenge électrique
Les motos électriques sont celles ayant fait l'objet d'une autorisation par la FFM.
- **Benjamins** (de 9 à 10 ans – 90 cc maximum)

Âge mini : avoir 9 ans la veille de l'épreuve – Age maxi : ne pas avoir 11 ans au 1er janvier.

- **Minimes** (de 11 à 12 ans – 85 cc 2T maximum ou 150cc 4T maximum)
Âge mini : avoir 11 ans la veille de l'épreuve – Age maxi : ne pas avoir 13 ans au 1er janvier.
- **Cadets** (de 13 à 15 ans)
Âge mini : avoir 13 ans la veille de l'épreuve – Age maxi : ne pas avoir 16 ans au 1er janvier.
 - **85cc : 85cc 2T ou 150cc 4T maximum**
 - **125cc : 125cc 2T maximum**
- **Espoirs** (de 13 à 16 ans – 125cc 2T maximum ou 150cc 4T maximum)
Âge mini : avoir 13 ans la veille de l'épreuve – Age maxi : ne pas avoir 17 ans au 1er janvier.

- **Filles**

- **Poussins** (de 7 à 10 ans – 65cc maximum boîte à vitesse mécanique)
Age mini : avoir 7 ans la veille de l'épreuve – Age maxi : ne pas avoir 11 ans au 1^{er} janvier.
- Poussins - Challenge électrique (6 à 10 ans – moto électrique ayant fait l'objet d'une autorisation)
Age mini : avoir 6 ans la veille de l'épreuve – Age maxi : ne pas avoir 11 ans au 1^{er} janvier.
Le pilote peut s'inscrire avec une moto électrique dans la sous-catégorie : Challenge électrique
Les motos électriques sont celles ayant fait l'objet d'une autorisation par la FFM.
- **Benjamins / Minimes** (de 9 à 12 ans – 85 cc 2T maximum ou 150cc 4T maximum)
Âge mini : avoir 9 ans la veille de l'épreuve – Age maxi : ne pas avoir 13 ans au 1er janvier.
- **Cadets / Espoirs** (de 13 à 18 ans – 125cc 2T maximum ou 150cc 4T maximum)
Âge mini : avoir 13 ans la veille de l'épreuve – Age maxi : ne pas avoir 19 ans au 1er janvier.

Les 50cc ne sont pas autorisés.

Des dérogations à ces différentes catégories d'âges peuvent exceptionnellement être accordées par la Commission d'Enduro aux pilotes qui en font la demande.

En cas de changement de catégorie en cours de saison, les points ne sont pas reportés.

Les pilotes âgés de 17 ans au 1^{er} janvier de l'année du Championnat (125 cc 2T ou 150 cc 4T) peuvent également participer à l'épreuve, mais ne peuvent en aucun cas marquer des points au Championnat de France. Les pilotes devront en faire la demande par écrit au service sportif de la FFM : enduro@ffmoto.com

L'ordre de départ de la 1^{ère} épreuve se fait dans l'ordre du classement du Championnat de l'année précédente, puis dans l'ordre du classement provisoire de l'année en cours et cela dès la seconde épreuve.

Numéros de course :

Les pilotes s'engageant à l'année choisissent leur numéro de course dans une grille allant du n° 1 au n° 999. Passée la période d'engagement à l'année, ce sont les pilotes s'engageant par épreuve qui choisiront leur numéro de course parmi ceux restés disponibles dans la grille.

Plaques et numéros de course :

Les couleurs de plaques sont ainsi définies :

- Poussins : plaque bleue, numéro blanc,
- Benjamins : plaque noire, numéro blanc
- Minimes : plaque jaune, numéro noir,
- Cadets : plaque verte, numéro blanc,
- Espoirs : plaque blanche, numéro noir.
- Filles toutes catégories : plaque violette, numéro blanc.

ART. 5 – CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Les contrôles administratifs et techniques se déroulent **la veille de l'épreuve, sur convocation, de 16h00 à 20h00.**

Le pilote ne peut présenter qu'une seule machine au contrôle technique.

Des contrôles de cylindrée peuvent avoir lieu à n'importe quel moment de la journée, à charge aux pilotes de mettre à disposition une personne pour démonter et remonter la machine et de prévoir les pièces nécessaires. Le pilote désigné pour un contrôle de cylindrée doit présenter la moto qu'il a passée au contrôle technique et avec laquelle il a roulé.

Tout coureur qui n'a pas satisfait aux vérifications administratives et techniques aux horaires prévus se verra refuser le départ par le Directeur de course.

Les machines sont présentées aux contrôles techniques et doivent être conformes aux règles techniques générales de l'endurance tout terrain. Celles qui ne sont pas conformes aux normes et au présent règlement seront refusées. Trois présentations sont autorisées. Les motos type Enduro et Motocross sont acceptées, sans béquille.

Un contrôle du niveau sonore est effectué (se référer à l'Article 7 des Règles Techniques Générales de l'enduro).

Pour les 85cc, le niveau sonore ne doit pas dépasser 111 dB (109+2) en début de course et 112 dB (111+1) en fin de course.

ART. 6 – CLASSEMENTS

Le classement est établi en cumulant les temps des spéciales et des pénalités (uniquement pour les catégories Espoir et Cadet). Le pilote ayant réalisé le plus petit temps est déclaré vainqueur de sa catégorie.

Il y a un classement par catégorie. Les points du Trophée sont attribués aux 20 premiers pilotes de chaque catégorie selon le barème suivant : 25, 22, 20, 18, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

ART. 7 – TITRES ET RECOMPENSES

Récompenses

A chaque épreuve, une récompense est obligatoirement offerte aux 3 premiers pilotes de chaque catégorie.

Titres

Des titres de vainqueurs de Champions de France sont décernés aux premiers pilotes des catégories suivantes : Poussins, Benjamins, Minimes, Cadets 85cc, Cadets 125cc et Espoirs. Les 3 premiers pilotes de ces classements reçoivent une coupe ou une récompense.

Un titre de Trophée de France Féminin est décerné pour chaque catégorie dans la mesure où au moins 5 pilotes y sont classées.

ART. 8 – PROTECTION DES PILOTES

Les pilotes doivent être équipés :

- d'une paire de bottes de moto, en cuir ou en matériaux synthétiques (homologuées),
- d'une paire de gants en cuir ou matière équivalente,
- d'un pantalon renforcé,
- d'un vêtement en matière résistante qui couvre les bras.

Tout pilote présentant un équipement non conforme est refusé par le Directeur de course.

Les casques et protections dorsale et pectorale des pilotes doivent être adaptés à la morphologie du pilote et en conformité avec l'article 2 des règles techniques générales de l'Enduro.

ART. 9 – MACHINES

Les cylindrées imposées sont 65cc 2T, 85cc 2T, 125cc 2T et 150cc 4T maximum, munies d'une boîte à vitesses (cylindrées aux normes des constructeurs).

La moto doit être propre. Les Commissaires Techniques vérifient principalement :

- la présence de la protection du pignon de sortie de boîte,
- la présence des embouts des poignées et du guidon,
- la présence de la mousse de guidon,
- le niveau sonore suivant la discipline (méthode 2m max),
- les leviers (ils ne doivent pas être cassés),
- le coupe-circuit en état de marche,

Chaque pilote doit avoir sur lui une bougie de rechange et une clé à bougie afin de ne pas pénaliser le groupe.

MARQUAGE

Pièce	Mode d'identification	Nombre	Disposition des marques d'identification	Disciplines
Cadre (partie principale)	Peinture *	1	Tête de fourche, côté droit	Toutes
Roues (moyeux)	Peinture *	2	Sur chaque moyeu	Enduro
Carter moteur	Peinture *	1	Côté droit	Toutes
Silencieux	Peinture *	1		Toutes

* ou autocollant inamovible (destructible).

ART. 10 – DEROULEMENT DES EPREUVES

La totalité du parcours de l'épreuve doit se trouver sur un domaine privé ou sur des voies à usage privatif.

Le circuit doit être tracé en formant une boucle dont le départ et l'arrivée doivent être à proximité du parc coureurs.

Le club doit prévoir obligatoirement un contrôle de passage au minimum.

Selon les catégories, il est impératif d'accorder des périodes de repos aux pilotes (voir les RTS). Après avoir parcouru la liaison, ils peuvent marquer un temps de repos avant de s'élancer dans la spéciale (voir les RTS).

A la fin de chaque tour, les pilotes devront ravitailler au parc coureurs et marquer une pause de 30 minutes selon la catégorie (voir les RTS) avant de repartir dans la boucle suivante. Les liaisons doivent être parcourues sur des portions larges et très sinueuses en dehors de circuits tracés. Elles ne doivent pas être rapides. Les difficultés doivent être franchies par l'ensemble des pilotes du plateau.

Un tracé de contournement doit être prévu pour toutes les difficultés.

Le Directeur de course peut parcourir avec l'organisateur la totalité des liaisons et peut, si nécessaire, faire modifier le tracé s'il le juge trop rapide ou avec des difficultés trop importantes ou dangereuses.

Des commissaires seront chargés d'aider les pilotes aux abords des zones de franchissement.

Spéciales

Une ou deux spéciales à l'appréciation du club organisateur. Les catégories Poussins Garçons et Filles, Benjamins Garçons et Benjamin-Minime Filles sont limitées à une seule spéciale.

Les spéciales ne peuvent être reconnues qu'à pieds.

Les spéciales doivent être entièrement balisées sur un terrain naturel, d'une durée comprise entre 3 et 10 minutes. (5 minutes pour les 6 ans)

Les difficultés rajoutées de type motocross doivent être en nombre restreint et facilement contournables et seront validées par le jury avant le départ de l'épreuve.

La présence des parents ou des accompagnateurs n'est pas tolérée sur la totalité de la spéciale (sauf en cas de panne ou de chute).

Zone spéciale : une zone d'attente doit être balisée avant la spéciale. Elle permet à tous les pilotes d'avoir le repos nécessaire indiqué dans les RTS. La mécanique est autorisée dans cette zone et dans le temps de repos imparti selon la catégorie du pilote.

Une fois cette zone passée, ni les parents, ni l'assistance ne peuvent intervenir. Le pilote entre au départ de la spéciale.

Sanction pour non-respect des consignes : 1 minute.

Sanction pour non-présentation à l'heure au CH : 60 secondes par minute de retard

Aide extérieure : 1 minute de pénalité (sauf en cas de panne).

Une zone de ravitaillement peut être prévu sur le parcours entre les deux spéciales suivant le format de l'épreuve qui sera annoncé au briefing.

Une ambulance et un médecin (au minimum) doivent être présents près du départ de la spéciale.

Le temps de liaison entre chaque spéciale ne peut pas être supérieur à 60 minutes selon la catégorie.

A la fin du tour, le pilote doit respecter les temps de repos indiqués aux RTS.

Les pilotes ne peuvent pas parcourir dans la journée :

- Plus de 4 fois la spéciale pour les catégories Poussins et Benjamins
- Plus de 6 spéciales pour la catégorie Minimes,
- Plus de 8 spéciales pour les catégorie Cadets et Espoirs.

ART. 11 – PROCEDURE DE DEPART

Les pilotes partent par groupe de 20 maximum selon le planning de départ de la course prévu par le club. Les pilotes doivent être présents au parc fermé à 8h00 le matin de la course. Ils doivent parcourir, moteur arrêté en poussant leur machine, la distance qui les sépare de la zone de départ. Les pilotes se positionnent dans la zone de départ 1 minute avant le top départ, moteur éteint. Des marshalls en moto doivent encadrer chaque groupe de 20 pilotes maximum, dans les catégories Poussins, Minimes et Benjamin, afin d'assurer la sécurité de ceux-ci (au minimum un devant et un derrière).

Les Espoirs et les Cadets partent par 3 ou 4 toutes les minutes. 4 marshalls doivent être prévus pour ces deux catégories.

Au top départ, les pilotes ont 1 minute pour démarrer leur machine et s'élancer. Au-delà, ils doivent sortir de la zone en poussant leur machine en direction de la liaison. La présence des parents n'est pas autorisée dans la zone de départ.

Si un pilote prend le départ en retard, il est pénalisé de 60 secondes par minute de retard.
Si un pilote ne prend pas le départ à l'heure fixée moteur en marche dans sa minute, il est pénalisé de 10 secondes.

Si le pilote ne respecte pas le code sportif et le règlement fédéral, il est pénalisé de 2 minutes par infraction constatée. Au-delà de la 3^{ème} infraction, une exclusion peut être prononcée par le Jury de l'épreuve.

ART.12 – RECLAMATIONS

Il est rappelé que le droit de réclamation, d'un montant de 75 euros, doit être déposé auprès du Directeur de course dans la demi-heure suivant l'affichage des résultats (lorsqu'il s'agit de réclamations relatives aux classements) et qu'il doit être assorti, lorsqu'il suppose un démontage du moteur, d'une caution de 75 euros en plus.

Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée. Dans le cas contraire, elle sera envoyée à la FFM avec le rapport de clôture. Il est rappelé que le Directeur de course peut faire démonter toute machine de son choix, à l'arrivée, sans que le pilote puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ART.13 – OFFICIELS

Pour chaque épreuve, un Jury est constitué. Il est composé de :

- Membres votants :
 - Président du Jury
 - 1^{er} Membre du Jury
 - 1 Commissaire sportif,

Ces officiels sont au minimum Commissaires sportifs Enduro 2^{ème} degré.

- Membres non-votants :

- le Directeur de course,
- le médecin,
- l'organisateur,
- le responsable du contrôle technique,
- le responsable du chronométrage,
- toute autre personne autorisée par le Jury.

Désignés par la Commission d'Enduro	Fournis par le club
<ul style="list-style-type: none"> ↪ des chronométreurs officiels chargés d'assurer le chronométrage des spéciales, ↪ un Délégué (Président du Jury), ↪ un Directeur de course, ↪ un responsable contrôle administratif ↪ un responsable technique 	<ul style="list-style-type: none"> ↪ un Directeur de course adjoint sur chaque spéciale dont il sera responsable, ↪ deux Membres du Jury, ↪ deux Commissaires techniques licenciés munis de leur matériel, ↪ un officiel licencié à chaque contrôle horaire afin de veiller à la sécurité et à l'application du règlement.

ART.14 – REGLES ENVIRONNEMENTALES

Les pilotes doivent respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur. Il est obligatoire d'utiliser un tapis environnemental qui doit être constitué d'une semelle imperméable et de textile absorbant et dont les dimensions minimales sont de 2 m x 1 m.

Sanction :

Non utilisation du tapis environnemental : 1 minute

Les tear-off sont interdits. En cas d'utilisation, le pilote ne sera pas autorisé à prendre le départ. Les roll-off sont autorisés.

Pendant toute la durée de l'épreuve, le nettoyage des motos à l'eau sous pression (jets d'eau, nettoyeur haute pression, ...) est strictement interdit.

Sanction :

- **1^{ère} infraction : avertissement**
- **2^{ème} infraction : sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du pilote**

Tout bruit dans le parc coureurs au-delà de 22 heures est interdit.

Sanction

- **1^{ère} infraction : avertissement**
- **2^{ème} infraction : sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion**